

LE TRAIL DU TRANSCAILLADOU LAGRAULIERE - TULLE REGLEMENT 2017

Art 1 : L'association « Courir en Corrèze » organise le 08 Octobre 2017 la cinquième édition du trail du Transcailladou, entre Lagraulière et Tulle : cette épreuve est soumise à la réglementation des courses hors stades.

Art 2: Le trail du Transcailladou est ouvert aux coureurs licenciés ou non. Les inscriptions ne seront effectives qu'à la réception de la copie de la licence ou d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Les participants sont avisés que les informations personnelles figurant sur leur bulletin d'inscription, seront exploitées au moyen de fichiers informatiques dont les données leur seront accessibles et modifiables sur demande. Les résultats de l'épreuve à laquelle ils s'inscrivent donnant lieu à diffusion, les participants qui ne souhaitent pas apparaître devront expressément l'indiquer par écrit à l'organisateur avant le départ de l'épreuve.

Les préinscriptions sont au tarif de 8,00 € et ne peuvent se faire que sur le site de « JORGANIZE » avant le Samedi 07 Octobre 2017, 19H00 maximum.

Une navette gratuite de 57 places, sera à la disposition des coureurs sous condition préalable IMPERATIVE, d'inscription sur le site de « JORGANIZE ».

Cette navette se fera à l'aller, au départ du CCS, avenue Alsace - lorraine à TULLE avec un départ à 08H15.

IL N'Y AURA PAS DE NAVETTE POUR LE RETOUR.

Il sera possible de s'inscrire sur place, salle polyvalente de LAGRAULIERE, jusqu'à 09H15 au tarif de 10,00 € ; pour les inscrits du jour, il n'y aura, bien entendu, aucune possibilité de navette, pensez au covoiturage.

Art 3 : DESCRIPTIF, HORAIRES, RECOMPENSES, CONDITIONS GENERALES.

Le départ de la course sera donné à 09H30, de la salle polyvalente de LAGRAULIERE.

Il y aura deux ravitaillements en cours de route, puis un copieux buffet à l'arrivée au CCS de TULLE

Les 3 premiers de chaque catégories seront récompensés.

Des douches seront à votre disposition à l'arrivée.

Art 4 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Pour les non licenciés, chaque coureur devra s'assurer personnellement.